

Compte rendu de la séance du vendredi 10 juillet 2009

Président : Monsieur Christian TEYSSÉDRE, Maire de Rodez.

Le Conseil municipal s'est réuni à 18 h 30 à l'Hôtel de ville sur convocation adressée le 3 juillet 2009 par Monsieur Christian TEYSSÉDRE, Maire de Rodez.

Présent(e)s : Mesdames Martine BEZOMBES, Claudine BONHOMME Monique BULTEL-HERMENT, Marie-Claude CARLIN, Chantal COMBELLES, Muriel COMBETTES, Marisol GARCIA VICENTE, Anne-Christine HER, Nicole LAROMIGUIERE, Jacqueline SANTINI, Régine TAUSSAT, Sarah VIDAL, Messieurs Maurice BARTHELEMY, Bruno BERARDI, Serge BORIES, Michel BOUCHET, Jean-Louis CHAUZY, Jean-Michel COSSON, Gilbert GLADIN, Stéphane MAZARS, Ludovic MOULY, Pierre RAYNAL, Guy ROUQUAYROL, Daniel ROZOY, Guilhem SERIEYS, Frédéric SOULIE, Christian TEYSSÉDRE.

Absent(e)s et excusé(e)s : Mesdames Hélène BOULET, Andréa GOUMONT, Maité LAUR, Sabrina MAUREL-ALAUX (procuration à Monsieur le Maire), Messieurs Jean-Albert BESSIERE (Monsieur Daniel ROZOY), Jean DELPUECH (procuration à Madame Nicole LAROMIGUIERE), Jean-Philippe MURAT (procuration à Monsieur Jean-Louis CHAUZY), Bernard SAULES (procuration à Madame Régine TAUSSAT).

Mademoiselle Sarah VIDAL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**N° 09 - 130 - HOMMAGES**

Au nom de ses collègues, Monsieur le Maire adresse ses sincères condoléances à Monsieur Jean-Paul CHINCHOLLE, Directeur général des services, ainsi qu'à l'ensemble de sa famille, à l'occasion du décès de Monsieur Ernest PRADELS, son beau-père, dont les obsèques ont été célébrées le 8 juillet dernier en l'église des Quatre-Saisons à Onet-le-Château.

**N° 09-131 - DELEGATION DE POUVOIRS**

Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil municipal les 14 décisions prises depuis la dernière séance et le Conseil municipal lui en donne acte.

*☞ Mesdames Marie-Claude CARLIN et Martine BEZOMBES se joignent à l'assemblée. ☞*

**N° 09-132 - PROJET SALLE DES FÊTES ET AMENAGEMENT DU FOIRAIL**

Résultat du concours et avis

Le jury de concours constitué pour ce projet a classé les projets dans l'ordre suivant (le classement a été complété par le nom des équipes après la levée de l'anonymat par Maître SEGURET, huissier de justice) :

☞ Premier :

Le projet n°3 proposé par l'équipe de maîtrise d'œuvre : Cabinet d'architecture NEBOUT, associé au BET INSE, au BET Acoustique 2AF et à l'économiste Michel FRUSTIÉ ;

☞ Deuxième :

Le projet n°2 proposé par l'équipe de maîtrise d'œuvre : Cabinet d'architecture LACOMBE - De FLORINIER, associé aux BET BETEM et INSE, BET Acoustique 2AF ;

☞ Troisième :

Le projet n°1 proposé par l'équipe de maîtrise d'œuvre : Cabinet d'architecture Paul CHEMETOV, associé au Cabinet CATTANI, BET IOSIS.

Le jury a rendu un avis motivé.

Cet avis a été complété par des propositions d'amélioration du projet classé 1<sup>er</sup> pour :

- Aspirer le multiplexe vers le sud ouest pour valoriser la perspective de la façade nord du musée Soulages et créer un fond de place pour masquer les façades de la gendarmerie ;
- Rechercher un lien de complémentarité entre la place du multiplexe et l'entrée de l'espace Pierre Soulages ;
- Proposer un aménagement de la place pour renforcer son attractivité ;
- Réduire les dimensions des constructions à des proportions se rapprochant des exigences du programme.

☞ Monsieur Jean-Michel COSSON se joint à l'assemblée. ☞

Après que Monsieur BARNETCHE, Directeur Général Adjoint des Services Techniques, ait, à l'invite de Monsieur le Maire, présenté les caractéristiques techniques et financières de chaque projet faisant l'objet d'une projection simultanée, plusieurs élus (respectivement Jean-Louis CHAUZY, Frédéric SOULIE, Régine TAUSSAT, Ludovic MOULY, Marisol GARCIA VICENTE, Monique BULTEL-HERMENT, Jean-Michel COSSON, Bruno BERARDI, Maurice BARTHELEMY, Marie-Claude CARLIN, Daniel ROZOY et en conclusion Monsieur le Maire) viennent, tour à tour, nourrir un débat au cours duquel sont livrées les impressions vis-à-vis du projet choisi par le jury.

La demande formulée par Monsieur SOULIE souhaitant que le Conseil municipal se prononce au scrutin secret ne recueillant pas l'adhésion du tiers des membres présents (3 voix pour alors que l'accord du tiers des membres présents, hors procurations, était nécessaire), le conseil est invité à donner son avis sur la proposition du jury de classer en premier le projet présenté par l'équipe de maîtrise d'œuvre : Cabinet d'architecture NEBOUT, associé au BET INSE, au BET Acoustique 2AF et à l'économiste Michel FRUSTI.

⌘

A la suite de quoi, après consultation des Commissions organiques réunies en séance plénière et au vu de l'avis du jury du concours ci-dessus mentionné, le Conseil municipal, par 27 voix pour, 2 abstentions (Madame BONHOMME et Monsieur BERARDI) et 3 voix contre (Madame TAUSSAT, Messieurs SAULES et SOULIE), donne un avis favorable, étant précisé que, conformément au code des marchés publics, il appartient au pouvoir adjudicateur de proclamer le lauréat du concours

#### N° 09-133 - CESSION IMMOBILIERE

##### Partie d'immeuble au 3 rue de la Gare

La Commune est propriétaire d'une partie d'immeuble situé 3 rue de la Gare et constituée :

- d'un ancien local commercial de 341 m<sup>2</sup> en rez-de-chaussée ;
- de trois salles de 78,61 et 47 m<sup>2</sup> en sous sol ainsi que 77 m<sup>2</sup> de caves sur terre plain.

Ce bien est entré en patrimoine pour l'avoir acquis dans les conditions du droit privé en 1998 au prix de 320 000 F, selon estimation en date du 4 septembre 1998.

L'affectation actuelle à l'usage du club de Tir à l'Arc s'achève à la fin de l'année avec le déménagement au Trauc dudit club vers des locaux à construire.

Un accord est susceptible d'intervenir avec le Secours Populaire Français pour la vente d'une partie de la copropriété détenue par la Commune au 3 rue de la Gare, au prix de 54 000 €. Ce montant correspond à la valeur d'entrée en patrimoine du bien sans actualisation avec légère augmentation pour compenser une partie des travaux entrepris par la Commune sur ce bâtiment.

Cette aide indirecte, tout à fait exceptionnelle et motivée par le caractère d'intérêt public de l'organisme en question, doit être considérée comme unique. Désormais, toute nouvelle cession ou location de locaux interviendra aux conditions du marché immobilier.

Vu l'avis du Domaine et l'avis favorable des Commissions organiques réunies en séance plénière, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le principe et les conditions la transaction ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tout document à intervenir en exécution des présentes ;
- dit que la date de prise de possession par l'acquéreur ne pourra être antérieure à la libération des lieux par le Tir à l'Arc dont le transfert est envisagé au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

#### N° 09-134 - CESSION IMMOBILIERE

##### Lieu-dit « Pisserate », commune d'Onet le Château

Par délibération en date du 17 décembre 2007, le Conseil municipal avait décidé de vendre un terrain brut appartenant à la Commune situé à Bel Air pour satisfaire au projet d'extension des concessions automobiles Volkswagen / Audi, selon évaluation des Domaines en date du 3 décembre 2007.

La Communauté d'Agglomération du Grand-Rodez intervenait au dossier au titre de ses compétences économiques et en tant que porteur d'un projet d'extension de la zone artisanale de Bel Air.

En avril 2008, Monsieur Sani, nouveau propriétaire de ces commerces, sollicitait la Commune pour que la quantité cédée passe de 11 000 à 15 000 m<sup>2</sup> environ.

L'acquéreur a souhaité désormais en terminer sans délai avec cette transaction.

Ce dossier est en capacité d'être conclu si la Commune accepte une cession de 15 000 m<sup>2</sup> à l'état brut au prix de 17,00 € le m<sup>2</sup> (soit 255 000 € environ) et si elle se substitue à l'Agglomération dans l'action et le rôle qu'elle lui avait attribué lors de la décision initiale de vendre, à savoir :

- les services de la Commune supervisent en lieu et place de ceux de l'Agglomération le découpage foncier tout en veillant à ne pas compromettre un projet futur d'extension de zone ;
- la contre-allée de desserte des établissements depuis l'ancienne Route Nationale 140, qui se trouve appartenir à Monsieur Sani, est cédée pour l'euro symbolique à la Commune de Rodez en lieu et place de la Communauté d'Agglomération du Grand-Rodez. Cette dernière deviendra propriétaire ultérieurement dans les mêmes conditions si elle le souhaite.

Une nouvelle estimation des Domaines a été sollicitée le 16 juin 2009.

Vu l'avis favorable des Commissions organiques réunies en séance plénière, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le principe et les conditions de cette mutation immobilière ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document et l'acte notarié appelé à intervenir en régularisation des présentes.

#### **N° 09-135 - CESSION IMMOBILIERE**

##### **Partie d'un terrain nu, chemin de l'Auterne**

La ville de Rodez, par délibération en date du 9 décembre 2002, a décidé de mettre gratuitement à disposition du Grand Rodez l'ensemble des terrains communaux du Pré Lamarque et notamment une parcelle référencée au cadastre AK 682.

Cette unité foncière est aujourd'hui occupée en partie par le Centre Nautique Aquavallon et comporte un délaissé pour le surplus. La communauté d'agglomération du Grand-Rodez, pour en éviter l'aménagement et la ville de Rodez pour en éviter l'entretien, sont intéressées par un abandon dudit surplus au profit des propriétaires riverains du chemin de l'Auterne.

Malgré la difficulté qui existe dans l'utilisation des sols dont il s'agit, Madame Tolédano a accepté cette cession gratuite. Il s'agit d'un délaissé de 318 m<sup>2</sup> de superficie.

Par ailleurs, commune et communauté d'agglomération du Grand-Rodez se sont rapprochées pour enlever le terrain destiné à être cédé de la mise à disposition foncière.

Les Domaines ont été consultés en date du 10 juin 2009.

Vu l'avis favorable des Commissions organiques réunies en séance plénière, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte le principe de retrait d'une partie de la parcelle AK 682 du champ de la mise à disposition gratuite commune de Rodez / communauté d'agglomération du Grand-Rodez et autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette modification ;
- accepte le principe d'une cession gratuite, au profit de la propriétaire du terrain voisin, parcelle AK 533, de la partie de parcelle AK 682, délaissé à charge pour le bénéficiaire d'en assurer l'entretien, la stabilité des sols et la clôture ;
- signe tout document relatif à cette cession et dire que les frais de mutation immobilière seront supportés par le preneur.

#### **N° 09-136 - ACQUISITION IMMOBILIERE**

##### **Partie d'immeuble du 52bis rue Béteille**

Situé dans le périmètre d'intervention d'habitat dégradé de la rue Béteille, l'immeuble du 52bis (parcelle AS 9) est constitué :

- d'un rez-de-chaussée à usage commercial (boutique de 20 m<sup>2</sup> ainsi qu'un dépôt de 100 m<sup>2</sup>) ;
- de deux appartements en 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étages sur rue Béteille pour 92 m<sup>2</sup> de surface habitable totale ;
- d'un appartement en fond de cour d'une superficie de 46 m<sup>2</sup> habitables.

Un accord est susceptible d'intervenir en maîtrise des lots détenus par Madame et Monsieur Jean-Marie Rey dans cet immeuble constitué par l'appartement des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étages.

Pour tenir compte du fait que les lieux ont été libérés par les propriétaires et que Monsieur le Préfet de l'Aveyron a déclaré d'utilité publique le 6 mai 2009 le projet de constitution d'une réserve foncière sur cette îlot bâti dégradé, la valeur de la transaction a été fixée à 120 000 € pour un bien évalué libre par les Domaines à 110 400 €.

Vu l'avis du Domaine et l'avis favorable des Commissions organiques réunies en séance plénière, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide du principe et du montant de cette acquisition immobilière ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document et l'acte notarié à intervenir en régularisation des présentes ;
- dit que les crédits utiles figurent au budget communal, article 2138 « autres constructions ».

## N° 09-137 - GROUPE SCOLAIRE DE BOURRAN

### Programmation budgétaire

Les autorisations budgétaires annuelles fixent à 1,28 million d'euros les participations à verser à la Communauté d'Agglomération du Grand-Rodez pour maîtriser une partie du foncier du futur groupe scolaire primaire et élémentaire de Bourran.

Il s'agit de la propriété de Monsieur Rouget André, Jean, Joseph déjà acquise par l'Agglomération et d'une promesse de vente sur les terrains voisins propriété cette fois-ci de l'indivision Rouget.

Ville et Agglomération se proposent de procéder par acquisition directe de l'aménageur de Bourran avec revente à la Commune qui récupère la taxe sur la valeur ajoutée. Ceci entraîne un glissement des 1,28 million d'euros vers les comptes municipaux appropriés aux acquisitions foncières. Une inscription complémentaire de 275 000 € financée par économie sur le programme des investissements de l'année permettra de faire face à l'avance de T.V.A. et aux frais d'acquisition.

Vu l'avis favorable des commissions organiques réunies en séance plénière, le Conseil municipal, par 29 voix pour, 2 abstentions (Madame TAUSSAT et Monsieur SAULES) et une voix contre (Monsieur SOULIE), décide de transférer la somme de 1 280 000 € du compte 20415 vers le compte 2111.

## N° 09-138 - OPERATION « CITE, CŒUR DE VILLE »

### Concession d'aménagement

### Résiliation pour motif d'intérêt général (régularisation)

Le Conseil municipal du 15 octobre 2007 a approuvé l'attribution de la concession d'aménagement du dossier dit « Cité, cœur de ville » à la Société de Construction et de Gestion Midi Pyrénées. Le traité de concession a été signé par les parties le 29 février 2008.

Il s'agissait de céder à la Cogémip l'ensemble des immeubles compris au périmètre de déclaration d'utilité publique de l'ilot Bonald aux fins de faire dresser un projet par des entreprises de travaux et d'assurer la commercialisation dudit projet.

A la demande de la communauté d'agglomération du Grand-Rodez et en vue de l'implantation de l'Office de Tourisme au 10 place de la Cité, la ville de Rodez organise la mutation de cet immeuble cadastré AB 156.

Il convient donc, au titre d'un motif d'intérêt général et selon l'article 34 et suivants du traité, de constater que ladite résiliation intervenant avant le commencement des travaux et sans que l'acquisition immobilière soit intervenue, il n'y a point lieu d'indemniser le concessionnaire.

Ainsi donc, la fin du contrat interviendra 90 jours à compter de la notification de la présente résiliation et la commune sera alors en capacité de céder tous les droits immobiliers de l'immeuble du 10 place de la Cité.

Vu l'avis favorable des Commissions organiques réunies en séance plénière, le Conseil municipal, par 28 voix pour, une abstention (Monsieur ROZOY) et 3 voix contre (Madame TAUSSAT, Messieurs SAULES et SOULIE) :

- approuve les motivations conduisant la commune à la résiliation du contrat ;
- autorise Monsieur le Maire à procéder à ladite résiliation.

## N° 09-139 - MAISON COMMUNE EMPLOI-FORMATION - ESPACE JEUNES

### Convention de maîtrise d'ouvrage partagée - Résiliation pour motif d'intérêt général

Le Conseil municipal a délibéré en date du 10 octobre 2005 pour préciser les modalités de la maîtrise d'ouvrage partagée entre la Communauté d'agglomération du Grand-Rodez et la commune pour la réalisation du projet situé rue Bêteille et dénommé alors maison commune emploi - formation, espace jeunes.

La ville de Rodez ayant renoncé à l'option qui avait été envisagée pour l'espace jeunes et prenant acte du fait que la Communauté d'agglomération du Grand-Rodez dispose d'opportunités de emploi du volume en question, il convient de résilier, pour des motifs d'intérêt général et selon l'article 11, la convention de maîtrise d'ouvrage partagée.

Vu l'avis favorable des commissions organiques réunies en séance plénière, le Conseil municipal, par 29 voix pour et 3 voix contre (Madame TAUSSAT, Messieurs SAULES et SOULIE) :

- prononce la résiliation pour motif d'intérêt général de la convention de maîtrise d'ouvrage partagée ;
- autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les mesures administratives et financières qui découlent de cette résiliation.

## N° 09-140 - ASSOCIATION « ELECTRICIENS SANS FRONTIERES » / LYCEE MONTEIL

### Subvention Projet « Rota-Sludge » (coopération internationale)

La loi Oudin-Santini du 9 février 2005 permet aux collectivités compétentes en matière d'eau, de consacrer jusqu'à 1 % de leur budget annexe à des actions de coopération internationale.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une aide de 1 000,00 € à l'association « Electriciens sans frontières » qui, en lien avec le Lycée Monteil, porte le projet « Rota-Sludge » qui consiste à développer et promouvoir un dispositif de forage pour la production d'eau potable à Madagascar.

Les crédits utiles seront inscrits en décision modificative.

Vu l'avis favorable des Commissions organiques réunies en séance plénière, le Conseil municipal, par 31 voix pour et une abstention (Monsieur SOULIE), décide de procéder à l'attribution de cette subvention.

#### **N° 09-141 – VOIRIE : AMENAGEMENT D'ARRETS DE BUS**

##### Convention avec la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez

La communauté d'agglomération du Grand Rodez est compétente en matière d'organisation des "Transports Urbains" sur son territoire. A ce titre, il lui appartient de mettre en place les infrastructures nécessaires au fonctionnement de ce service public se concrétisant par l'aménagement d'arrêts de bus structurant les lignes.

Ces ouvrages sont réalisés généralement dans le cadre de travaux de création ou de rénovation de voirie engagés par les communes. Toutefois, pour des raisons techniques et de coordination, ces chantiers ne peuvent être réalisés que par l'entreprise qui a en charge les aménagements routiers.

Aussi, est-il proposé que lorsque des projets de voirie sont réalisés par la ville de Rodez, les ouvrages relatifs aux transports urbains nécessaires soient incorporés aux marchés de voirie.

La commune de Rodez assurera donc le préfinancement des travaux et récupérera, après exécution, les sommes correspondantes auprès de la communauté d'agglomération du Grand Rodez selon les modalités définies par convention.

Vu l'avis favorable des commissions organiques réunies en séance plénière, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les conditions d'exécution des travaux,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez qui détermine les modalités de cette coopération.

#### **N° 09-142 – ECOLES PRIMAIRES RUTHENOISES**

##### Navettes sportives

A la suite de la décision de la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez de rendre à chaque collectivité sa compétence en matière de prise en charge des navettes sportives des écoles primaires, la commune de Rodez a souhaité procéder par groupement de commandes avec les autres communes.

Toutefois la mise en œuvre de ce transfert de compétence ne pourra être établie qu'à échéance du marché actuel de transports de la Ville de Rodez c'est-à-dire après le 31 décembre 2009.

En conséquence la Ville de Rodez s'engage à rembourser à la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez les factures des navettes sportives qu'elle aura payées pour les écoles primaires ruthénoises du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2009.

Vu l'avis favorable des Commissions organiques réunies en séance plénière, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision de remboursement de ces factures à la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez.

#### **N° 09-143 – RESTAURATION UNIVERSITAIRE**

##### Equilibre financier

##### Convention avec le Syndicat mixte de l'enseignement supérieur

Le Syndicat Mixte Département de l'Aveyron - Communauté d'Agglomération du Grand Rodez pour le développement de l'enseignement supérieur a décidé, par convention, de contribuer à l'équilibre financier du coût de la restauration universitaire assurée par la cuisine centrale de la Ville de Rodez.

Vu l'avis favorable des Commissions organiques réunies en séance plénière, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

#### **N° 09-144 – MEDIATHEQUE**

##### Travaux - Demande de subventions

Deux projets de modernisation de la Médiathèque sont actuellement en cours de réalisation à la Médiathèque et sont susceptibles d'être subventionnés par le Ministère de la Culture (Direction Régionale des Affaires Culturelles) à hauteur de 30 à 40 % sur le coût H.T. actuellement arrêté à 91 957,76 €. Il s'agit de :

- la rénovation du secteur Image et Son ouvert au public en 1995 comprenant :
  - des travaux réalisés dans le bâtiment (sols, revêtements muraux, stores et salle de projection), l'achat et la rénovation de sièges pour un coût total de 72 528,18 € HT.
  - la remise à niveau de l'installation audiovisuelle pour un coût total de 13 474,20 € HT.

- la modernisation de l'accès Internet pour le public mis en service en 2003 : changement des postes informatiques et mise en place d'un logiciel libre pour faciliter la gestion des accès à Internet, pour un coût total de 4 955,38 € H.T.

Par ailleurs, un troisième projet est susceptible d'être co-subsidié par la DRAC et le Conseil Régional dans le cadre du Fonds Régional pour l'Acquisition et la Restauration des Bibliothèques :

- la restauration d'un ouvrage du XVI<sup>ème</sup> siècle (Végèce : de re militari 1553) a été proposée et acceptée par le Ministère de la Culture. Cette restauration sera effectuée par l'atelier spécialisé de la Bibliothèque de Toulouse. Le coût en est estimé à 1 000 € H.T.

Les crédits nécessaires à ces opérations ont été inscrits au budget sur les exercices 2007, 2008 et 2009.

Vu l'avis favorable des Commissions organiques réunies en séance plénière, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'ensemble de ces projets et à autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auxquelles la Ville peut prétendre pour ces différentes opérations.

#### **N° 09-145 - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE**

##### **Partenariat Caisse d'Allocations Familiales - Ville de Rodez**

La ville de Rodez conduit, pour une période de 3 ans, un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron dans le cadre de sa « politique jeunesse ».

Ce partenariat se traduit par la conclusion d'un « Contrat Enfance Jeunesse », dispositif proposé par la Caisse d'Allocations Familiales et destiné à aider les communes à développer une politique globale d'actions sociales en faveur des loisirs et des temps libres des jeunes de 6 à 18 ans.

Aux termes de ce nouveau contrat triennal et à dater de l'année 2009, la CAF est susceptible de verser une aide substantielle au titre de la politique jeunesse de la ville à destination des jeunes de la Commune.

Bien que le montant de cette aide ne soit pas définitivement fixé, puisqu'il s'agit de dépenses prévisionnelles sur la base des actions qui seront effectivement réalisées, les recettes s'élèveraient à environ 155 733 € en 2009, à 147 947 € en 2010 et à 140 550 € en 2011.

Vu l'avis favorable des Commissions organiques réunies en séance plénière, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer le contrat Enfance Jeunesse.

#### **N° 09-146 - OPERATION « CARTE ZAP 2009 »**

##### **Avenant à convention avec la commune d'Olemps**

Par convention en date du 29 avril 2009, la ville de Rodez a souhaité conduire, en partenariat avec la commune d'Olemps, une opération intitulée « Carte ZAP 2009 », afin de permettre aux jeunes de 12 à 21 ans (12 ans révolus et moins de 22 ans au 31 août 2009), résidant sur les communes de Rodez et d'Olemps, de bénéficier d'activités de loisirs, culturelles et sportives.

Par courrier, la ville d'Olemps fait part de son souhait d'obtenir un nombre supplémentaire de cartes et cartes chéquiers Zap afin de satisfaire les besoins exprimés par les jeunes Olempiens.

Pour satisfaire à cette demande, la ville de Rodez accepte d'attribuer, sur les cartes et cartes chéquiers invendus en sa possession, un nombre supplémentaire de cartes et cartes chéquiers Zap à la commune d'Olemps ainsi qu'il suit :

	<b>Cartes déjà attribuées</b>	<b>Nouvelles cartes attribuées</b>
Nombre de cartes	90	25
Nombre de chéquiers	80	15
N <sup>os</sup> des cartes accompagnant les chéquiers	N <sup>os</sup> 1216 à 1295	N <sup>os</sup> 686 à 700
N <sup>os</sup> des cartes annuelles	N <sup>os</sup> 1411 à 1420	N <sup>os</sup> 1366 à 1375

Vu l'avis favorable des Commissions organiques réunies en séance plénière, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer l'avenant à convention correspondant.

#### **N° 09-147 - PETITE ENFANCE**

##### **Convention d'objectifs et de financement avec la CAF et la MSA**

La Caisse d'allocations familiales (CAF) de l'Aveyron et la Mutualité sociale agricole (MSA) Tarn Aveyron Lozère proposent à la ville de Rodez de signer une convention d'objectifs et de financement définissant les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Relais Assistantes Maternelles » pour l'équipement Relais Assistantes Maternelles de Rodez.

Par cette convention, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2011 :

- la ville s'engage, notamment, à mettre en œuvre un projet éducatif et/ou social de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté et à proposer des services et activités ouverts à tous les publics, en respectant les principes d'égalité de traitement,
- la CAF et la MSA s'engagent à apporter le versement de la prestation de service correspondant à 1 poste équivalent temps plein.

Vu l'avis favorable des Commissions organiques réunies en séance plénière, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer cette convention.

#### **N° 09-148 - PERSONNEL**

##### Mise à jour du tableau des effectifs

En fonction des besoins des services, il est proposé au Conseil municipal de créer les emplois suivants qui concernent essentiellement des promotions internes et qui viennent se substituer à des emplois actuels qui seront donc, après avis du Comité Technique Paritaire, supprimés :

##### **Filière administrative :**

- Attaché principal : un emploi à temps complet
- Attaché : un emploi à temps complet
- Rédacteur : cinq emplois à temps complet

##### **Filière technique :**

- Ingénieur : un emploi à temps complet
- Agent de maîtrise : un emploi à temps complet
- Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe : un emploi à temps non complet (10,13 / 35)

Les crédits correspondants sont prévus au chapitre 012 du budget de la commune.

Vu l'avis favorable des Commissions organiques réunies en séance plénière, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de mettre à jour le tableau des effectifs.

#### **N° 09-149 - « RODEZ PLAGES 2009 »**

##### Création de postes temporaires

« Rodez plages » couvrira la période du samedi 8 août au dimanche 23 août 2009.

A cet effet, il y a lieu de procéder, pour l'animation sportive, au recrutement de 2 éducateurs, du vendredi 7 août au dimanche 23 août 2009.

La journée du vendredi 7 août sera programmée pour la mise en place du matériel sportif et pour la planification et préparation des animations.

Ils seront rémunérés au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives en fonction de leur taux d'activité.

Les éducateurs devront être titulaires de diplômes permettant l'encadrement et l'animation des activités physiques ou sportives à un niveau d'initiation, d'entretien ou de loisir auprès de tous publics ainsi que de la carte professionnelle en cours de validité.

Par ailleurs, il pourra être fait appel à des prestataires de service pour organiser :

- des animations spécifiques (clubs sportifs ou prestataires privés).
- le gardiennage du site (société de gardiennage).

Vu l'avis favorable des Commissions organiques réunies en séance plénière, le Conseil municipal décide, par 31 voix pour et une abstention (Monsieur SOULIE), de procéder à la création des postes temporaires dans les conditions indiquées ci-dessus et de confier l'organisation d'animations et le gardiennage du site à des prestataires de services.

#### **N° 09-150 - ASSOCIATION AGREEE DE PECHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DE RODEZ**

##### Convention de baux de pêche

L'Association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de Rodez sollicite de la ville de Rodez l'autorisation de signer des conventions, dénommées « baux de pêche », permettant de développer les activités dispensées par celle-ci, à savoir :

- Initiation de la pêche auprès des jeunes,
- Animations diverses à destination des jeunes et personnes handicapées,
- Concours de pêche de tous niveaux,
- Déversements de truites, alevinage et autres.

La mise à disposition des parcelles communales nécessaires à ces activités est consentie sous la condition de les entretenir par les bénévoles de l'association.

Par ailleurs, la conclusion de ces baux permet à l'association de faire procéder aux contrôles de la réglementation de la pêche par des gardes assermentés par la fédération de pêche.

Vu l'avis favorable des Commissions organiques réunies en séance plénière, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer ces baux de pêche avec l'Association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de Rodez, et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **N° 09-151 - ASSOCIATIONS SUBVENTIONNEES**

##### **Rectification de dénominations d'associations**

Dans le cadre des attributions de subventions de fonctionnement, le Conseil municipal, en date du 22 juin 2009, a décidé d'allouer une subvention de :

- 2 500 € à l'association « La Nouvelle Route du Sel »,
- et 3 000 € à l'association Sportive Culturelle Portugaise Ruthénoise

Les dénominations exactes des associations bénéficiaires sont respectivement « Les amis de la nouvelle Route du Sel » et « l'Athlétic Club Rodez Aveyron ».

Vu l'avis favorable des Commissions organiques réunies en séance plénière, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder à ces rectifications de dénominations pour que les subventions votées puissent leur être versées.

#### **N° 09-152 - MARCHES DE TRAVAUX DE VOIRIE**

##### **Changement de dénomination sociale du titulaire des marchés**

Dans le cadre de divers travaux de voirie, la ville de Rodez a signé des marchés avec la société APPIA Midi Pyrénées.

Le titulaire de ces marchés ayant informé la ville d'un changement sociétaire (la société APPIA MIDI PYRENEES devient la société EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS SUD OUEST GARONNE AVEYRON), il convient de prendre des avenants à ces marchés afin d'officialiser ce changement de dénomination sociale et accepter le transfert du marché à la nouvelle structure juridique.

Vu l'avis favorable des Commissions organiques réunies en séance plénière, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer les avenants aux marchés de travaux correspondants.

#### **N° 09-153 - QUESTIONS DIVERSES**

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire informe l'assemblée que la prochaine séance du Conseil municipal se réunira à la mi-septembre.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits  
et ont signé les membres présents.

La séance est levée à 20 h 25.